

ARRETÉ n° 15 / 2026

réglementation de circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE TP PUBLICS OUEST, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant les travaux de réalisation d'enrobé dans le lotissement Park Bras ainsi que l'aire d'ordures ménagères, à compter du 25 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 25 mars 2026, Impasse Park Bras.
Réglementation de la circulation des véhicules

- circulation alternée par feux tricolores,
- interdiction de stationner et dépasser,
- rétrécissement de chaussée.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise EIFFAGE TP PUBLICS OUEST 69134 DARDILLY Cedex chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 20 mars 2026

Le maire,
Stéphane CADO

